

A

(N° 89.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1837.

Amendements au projet de loi sur les sucres.

Nouvelle rédaction de l'amendement de M. Du Bus aîné.

Je propose de fixer la décharge pour l'exportation des sucres, en principal :

A 41 fr. les 100 kil. des sucres raffinés désignés, dans la proposition de M. le ministre des finances, sous le litt. A ;

Et à 38 fr. les 100 kil. des sucres raffinés, dits *lumps*, désignés, dans la même proposition, sous le litt. B.

DU BUS aîné.

Nouvelle proposition.

Je propose de fixer le rendement comme suit :

1° Sur les sucres raffinés de la catégorie A du ministre, à 75 p. %.

2° » » » B » à 78 »

3° » » » D » à 90 »

B.-C. DUMORTIER.